

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 194 modifiant l'arrêté n° 41 du 15 janvier 1952 nommant, pour l'année 1952, les assesseurs près le Tribunal Supérieur Appel.

n° 194

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 février 1952

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1952

Date du numéro
1 mars 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, Tendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 4 février 1904, notamment en son article 10, ensemble le décret du 25 juillet 1914, portant réorganisation du Service de la Justice à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 10 juin 1929 modifiant le décret du 4 février 1904 précité

Vu l'arrêté n° 41 au 15 janvier 1952, nommant, pour l'année 1952, les assesseurs près le Tribunal Supérieur d'Appel

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 4 février 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Perot, inspecteur de 2e classe des Contributions directes, est nommé assesseur suppléant près le Tribunal Supérieur d'Appel de Djibouti pour l'année 1952, en remplacement de M. Perianayagassamy, chef du Service des Finances.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.